



**Arrêté n°D321355AT**

**Portant sur une restriction de circulation sur la  
RD n° D50F**

STAM Terres de Lorraine

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

Vu le avis favorable du maire de la commune de Courcelles en date du 16/09/2021 ;

Vu le avis favorable du maire de la commune de Chef-Haut en date du 20/09/2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers à l'occasion des travaux de grosses réparations de chaussée réalisés par l'entreprise COLAS sur la RD n° D50F du PR 2+480 au PR 3+140, sur le territoire de la commune de Courcelles, pour le compte du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle ;

SUR la demande du STAM TERRES DE LORRAINE en date du 20/09/2021;

SUR proposition de madame la directrice générale des services départementaux ;

## ARRETE

**Article 1er** - Du lundi 11 octobre 2021 au vendredi 15 octobre 2021 de 7H30 à 18H30, toute circulation est interdite sur la RD n° D50F du PR 2+480 au PR 3+140, **sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier** pour les entreprises intervenantes, le gestionnaire de la voirie départementale, et les services publics de sécurité.

**Article 2** - Les usagers doivent emprunter la déviation suivante :

- RD50F : de Courcelles à l'intersection avec le CC de Courcelles à Chef-Haut,
  - CC de Courcelles à Chef-Haut : de l'intersection avec la RD50F à Chef-Haut puis de Chef-Haut à l'intersection avec la RD12,
  - RD12 : de l'intersection avec le CC de Chef-Haut à l'intersection avec la RD128,
  - RD128 : de l'intersection avec la RD12 à l'intersection avec la RD50F,
- et ce dans les deux sens de circulation.

**Article 3** - La signalisation réglementaire de position sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge de l'intervenant, la signalisation réglementaire de déviation sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge et sous la responsabilité de la régie du STAM TERRES DE LORRAINE.

**Article 4** - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Directrice Générale des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Madame et Messieurs les Maires des communes de Courcelles, Chef-Haut, Pulney, Grimonviller et Aboncourt,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

**NANCY, le 23 septembre 2021**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Pour la présidente du conseil départemental,  
Le directeur Infrastructures et Mobilité

Section barrée

Déviation via RD

Déviation via C.C.

